

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 022-2022</p> <p>Du : 02 juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 25 mai 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 028-2021 du 25 juin 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Fixe, les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 2.75€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.18€ la copie,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70 688

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 02 juin 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

